

## Procès-verbal de l'Assemblée constitutive de l'association « Bains des trois jetées »

Le 25 février 2009, à la ferme du Manoir à Nyon

68 personnes présentes

L'assemblée constitutive de l'association débute à 19h après un apéro d'accueil.

- Présentation de l'ordre du jour
  - Bienvenue
  - Pourquoi une association ?
  - Statuts
  - Élection du comité
  - Cotisations
  - Groupes de travail
  - Échange de points de vue
  - Pour poursuivre

- Bienvenue à tous les amoureux de la plage

Chers amoureux de la plage des Trois Jetées, baigneurs d'été, promeneurs d'hiver ou son contraire, chers amis des pontons au soleil, des pédalos, des foulques macroules et des poules d'eau, pique-niqueurs, nageurs, penseurs nocturnes, chers gourmands, chères toutes et tous,

**Bienvenue à vous !**

- Qui sommes nous ?

Un collectif de 10 personnes, qui ont en commun l'amour de la plage. Un collectif porteur d'un projet où il est question de toucher un large public, toutes couches sociales confondues et les âges bien brassés. Nous désirons mettre l'accent sur le populaire, l'accueil, la générosité. Nous projetons pour les Bains des Trois Jetées une vie 12 mois sur 12, des activités estivales toujours, mais aussi hivernales

- Qu'est-ce qu'une association ?

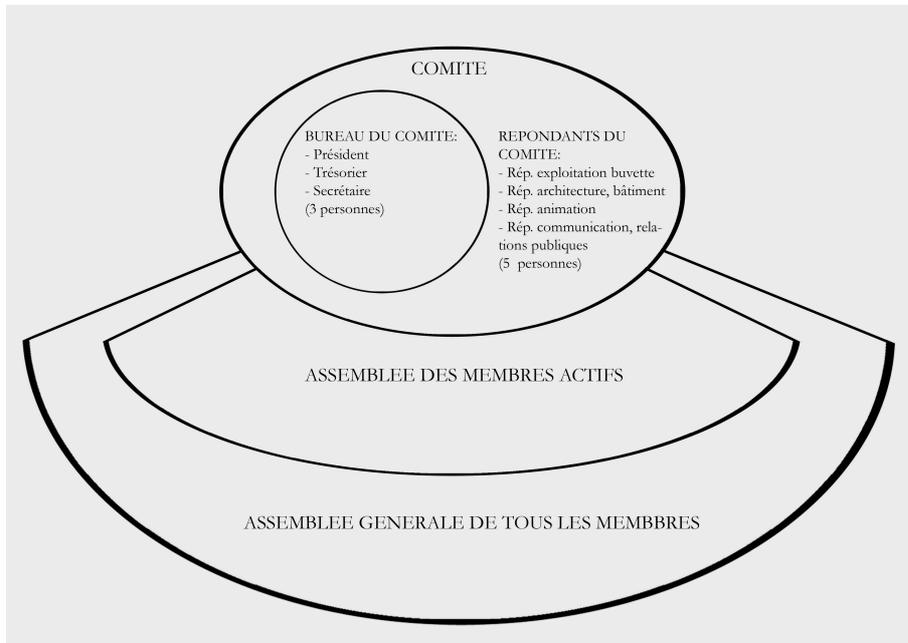
Le Code civil suisse du 10 décembre 1907, dans ses articles 60 à 79, dit notamment : « *Une convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un autre but que celui de partager des bénéfices* » et « *la volonté d'être organisés de façon corporative, dans la perspective d'atteindre un but idéal* ». Des avantages juridiques, une plus grande clarté dans les relations avec les tiers, la responsabilité des membres limitée au montant de la cotisation, la protection du but idéal (sa modification ne peut pas être imposée aux membres).

- Pourquoi une association ?

Lors de notre animation du 4 janvier, des offres spontanées nous ont été faites : pour des heures de massage, pour aider à construire un sauna, pour consacrer quelques heures bénévolement, tenir la buvette, cuisiner des plats originaux. Et aussi des idées dingues d'animations sur toute l'année, une suggestion de vague artificielle,

une proposition de spectacle, bref des envies, de toute part. Ce jour-là, 80 personnes ont manifesté leur intention de devenir membres de la future association. Puis les réactions, les messages et les demandes qui nous ont été adressées nous ont persuadés de donner rapidement une suite à notre projet.

Avant la présentation des statuts, information est donnée concernant l'organigramme de l'association représenté ci-dessous :



- Présentation des statuts

Les statuts sont projetés sur un écran, distribués à ceux qui le désirent en format papier et enfin lus par les membres du collectif.

### Chapitre 1 : Forme juridique, buts et siège

La lecture des buts suscite un grand nombre de questions et de remarques :

Q : la commune est elle d'accord ?

R : les municipaux de Nyon sont au courant de la démarche. Certains ont été rencontrés. La constitution d'une association permet précisément d'organiser les relations avec la commune en tant qu'entité. Nous en sommes au tout début, les idées seront tout d'abord discutées, travaillées au sein de l'association en vue d'un projet concret.

Q : Y a-t-il la place pour installer saunas et hammams ?

R : La plage n'est pas si petite. Il s'agit d'installations pour la période hivernale (octobre à avril). Elles seront démontables, la plage sera donc « libérée » pour la période estivale.

Q : vous présentez ces installations comme « démontables » mais est-ce le premier pas qui mènera ensuite à du permanent ? De telles activités nécessitent d'autres aménagements comme des douches chaudes, qui n'existent pas.

R : absolument pas, le sauna et le hammam sont prévus pour les périodes hivernales et seront toujours démontés pour l'été (aux Bains des Paquis ils sont démontés mi-avril). Quant aux douches, toilettes etc. Ce sont bien entendus des éléments qui devront faire partie de la réflexion globale et nous n'en sommes pas encore là ce soir. Le but des groupes de travail est de réfléchir à ces questions très concrètes.

Q : Où voulez-vous installer les saunas et hammam ? la plage est parfaite comme elle est, il n'y a pas de place pour de telles installations.

R : Nous ne pouvons pas répondre à cette question à ce stade. Nous allons, au sein de groupes de travail réfléchir aux différentes possibilités. Il s'agit bien entendu de ne pas dénaturer le lieu, le respect de celui-ci étant l'un des buts de l'association. Rappelons encore une fois qu'il s'agira de constructions « démontables » installées en hiver et démontées pour la période estivale.

Q : Dans quel délai prévoyez-vous de réaliser vos projets ?

R : Difficile de répondre car cela dépendra de différents facteurs. Nous espérons toutefois que ce sera plutôt dans moins de deux ans que dans 20 ans.

Q : Il serait peut-être bon de préciser dans les statuts le caractère démontables des sauna et hammam. C'est-à-dire de l'inscrire dans les buts en ajoutant « démontables ».

R : le comité prend note de la remarque, nous la reprendrons au moment de la votation des statuts.

Q : Avez-vous prévu d'agrandir la plage, en créant par exemple des passerelles ? Ces buts font envie mais sont assez flous.

R : Nous en sommes au stade de la création de l'association. Nous avons des rêves mais le concret sera étudié dans les groupes de travail.

Q : Le premier but, tel qu'il est énoncé « un lieu de bien être sous toute ces formes » est assez flou et laisse la place à toutes sortes d'interprétations.

R : C'est une remarque intéressante. L'un des autres buts précise clairement qu'il s'agit de respecter et de mettre en valeur le site et le patrimoine bâti, ce qui donne un cadre clair. De plus, il s'agit de la propriété de la commune et les bâtiments sont protégés.

Q : Le tenancier actuel de la buvette a-t-il un droit de préemption ?

R : La question du contrat du gérant de la buvette appartient à la municipalité. Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question. Toutefois, c'est l'un des points qui devra être éclairci lors de nos rencontres avec la commune.

Q : La buvette sera t'elle installée dans le restaurant ? La commune a toujours refusé le chauffage dans cet établissement.

R : Cette question devra également trouver une réponse en relation avec la commune, une fois que le projet sera plus avancé.

Q : Le gérant a-t-il des droits pour une ouverture prolongée

R : Cette question fait partie de la discussion avec la municipalité, nous ne sommes pas au courant des conditions du bail.

#### Remarques :

Une personne présente rappelle que les détails concrets ne doivent pas figurer dans les statuts. Ces derniers servent de cadre et doivent permettre de travailler sur des projets concrets, qui s'ils se réalisent auront chacun un règlement propre.

Le collectif rappelle également qu'il s'agit d'une démarche interactive. Lors des projets, les membres sont sollicités pour se prononcer pendant les assemblées générales. Ils sont également invités à participer aux réflexions en participant à l'un ou à l'autre des groupes de travail.

Deux remarques doivent être reprises afin de déterminer si elles doivent être considérées comme un amendement. Dans l'affirmative, ces points devraient être votés et les statuts modifiés en conséquence.

- Ajouter « démontables » pour les saunas et hammams
- Préciser le premier but en ce sens : « œuvrer à la création d'un lieu de bien-être sous toutes ces formes comme » : puis énumération des autres buts tels que proposés

L'amendement n'est pas retenu mais les deux remarques sont consignées au PV.

Le Comité accepte de prendre en considération la deuxième remarque dans ces statuts. L'art. 2 est reformulé comme suit :

L'association « Bains des trois jetées » a pour but d'œuvrer à la création d'un lieu de bien-être, en se donnant les moyens:

- De favoriser l'usage de la plage tout au long de l'année
- D'encourager la mixité sociale et générationnelle en développant des activités et événements
- De respecter et mettre en valeur le site et le patrimoine bâti, en utilisant son potentiel
- De promouvoir l'installation et l'usage de sauna et hammam
- De garantir des prestations de qualité à des prix accessibles à tous

En l'absence d'autres remarques, le premier chapitre des statuts est accepté.

## Chapitre 2 : Organisation

Aucune question ni remarque à propos des articles de ce chapitre

## Chapitre 3 : Membres

Q : Quel est le montant des cotisations ?

R : Les cotisations annuelles se montent à :

- 30.- pour les membres individuels
- 50.- pour les membres collectifs
- 100.- et plus pour les membres se soutien

Q : N'y a-t-il pas de membres actifs ?

R : A ce stade, nous n'avons pas encore d'activités permettant à un membre d'être actif au sens pas exemple des membres actifs de l'Usine à gaz. Cette question sera toutefois affinée lorsque des projets concrets se réaliseront. Une assemblée générale sera sans doute organisée cette année, dans le courant de l'automne et ce point pourrait à ce moment être redéfini.

## Chapitre 4 : Assemblée générale

Pas de remarques

## Chapitre 5 : Comité

Les trois membres du bureau (président(e), trésorier(e) et secrétaire) devraient figurer dans les statuts. Proposition : ajouter à l'article 21 dans la phrase « le comité se compose d'au minimum cinq membres **dont : un(e) président(e), un(e) trésorier(ère) et un(e) secrétaire.**

Cette remarque est un amendement, le chapitre 5 des statuts sera modifié dans ce sens.

## Chapitre 6 : Organe de contrôle

## Chapitre 7 : dissolution

## Chapitre 8 : dispositions finales

Pas de remarques pour ces 3 derniers chapitres

- Présentation du comité et élections

Le comité se compose d'un bureau comprenant :

- Une présidente : Mme Marina Alberti
- Un trésorier : M. Stéphane Adenot
- Une secrétaire : Mme Christa Garrote

Et des représentants des 4 groupes de travail

- Architecture et bâtiment : Mme Anik Schaller et M. Frédéric Frank
- Buvette et exploitation : Mme Marina Alberti
- Animation et manifestation : Mme Jacqueline Naepflin Karlen
- Relations publiques et communication : Mme Isabelle Flouck

Toute personne présente peut se présenter pour l'un ou l'autre poste. Si plusieurs personnes se présentent pour un même poste, l'élection a lieu par bulletin secret. Aucune personne ne se présente, le comité est donc élu en bloc par acclamation.

Vérificateurs des comptes : M. Jacky Colomb et Mme Katila Labhard sont élus.

Une dernière fois, la discussion est ouverte sur l'ensemble des statuts tels que modifiés. La parole n'est plus demandée.

Les statuts sont adoptés à une large majorité des membres présents

(Il convient de souligner que les statuts ont été votés avant la présentation et l'élection du comité).

Fin de la partie officielle et invitation à continuer la discussion devant un verre et autres délices.